



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 MAI 2023

OBJET : INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE – CONVENTION AVEC LE C.C.A.S. – DISPOSITIONS GENERALES MISES EN ŒUVRE "DISPOSITIF DE LA CANTINE A 1 EURO"

L'an deux mille vingt-trois et le onze Mai à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne –
M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. RISSO Gilbert – Mme BARDIES
Frédérique – M. CARMONA Alain – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie
(arrivée à 18 H.08 – Point 2) – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy –
Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smail – Mme PIOZIN Patricia.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme PELEGRINA Geneviève a donné procuration à Mme OBELISCO Francine
M. DALCANT Jacques a donné procuration à M. RISSO Gilbert
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
M. HERNANDEZ Antoine a donné procuration à M. JULLIEN Bernard
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à Mme PIERRAT Brigitte
M. RICHELME Jean-Marc a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – Mme GIACHINO Lisa.



M. PIERRAT BRIGITTE A ETE DESIGNÉE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 11 Mai 2023
Délibération N° DM_20230511N49

OBJET : INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE – CONVENTION AVEC LE C.C.A.S. – DISPOSITIONS GENERALES MISES EN ŒUVRE "DISPOSITIF DE LA CANTINE A 1 EURO"

Madame Francine OBELISCO, adjointe aux affaires sociales, rappelle à l'Assemblée que, lors de la séance du 7 Avril 2023, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune a instauré la tarification sociale et validé la grille tarifaire qui entrera en vigueur lors la mise en œuvre effective du repas à 1 euro :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF REPAS
0 – 999	1 euro
1.000 à 1.499	3,70 euros
1.500 et +	4,10 euros

Au vu du précédent point, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les dispositions générales régissant les modalités de mise en œuvre du dispositif de la cantine à 1 euro entre la Commune et le C.C.A.S.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

AFFICHEE LE :	CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LE ONZE MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,
RETIREE LE :	Le Maire,
T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	
NOMENCLATURE N° 1.3	René VILLARD